



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocation équivalent retraite

Question écrite n° 107128

Texte de la question

Mme Marie-Lou Marcel attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la suppression depuis le 1er janvier 2011 de l'AER (allocation équivalent retraite) destinée aux seniors en fin de droits mais justifiant de 161 semestres validés. Cette allocation qui leur permettait de bénéficier d'une retraite à taux plein, sans avoir atteint l'âge minimum requis, se justifiait par leur difficulté à retrouver un travail dans un contexte économique délicat avec un taux de chômage en hausse de 17 % en 2010 pour les plus de 50 ans. De plus, la réforme des retraites et le passage progressif à 62 ans risquent d'accroître la précarité du public concerné par ce dispositif en les faisant basculer, une fois leurs droits à l'indemnisation chômage terminés, vers les minima sociaux (ASS, RSA). Elle lui demande donc quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour financer un nouveau dispositif social équivalent à l'AER et dans quels délais.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative à l'allocation équivalent retraite (AER). L'AER est une allocation destinée aux demandeurs d'emploi âgés de moins de 60 ans et justifiant du nombre de trimestres suffisant pour bénéficier d'une retraite à taux plein. La loi de finances pour 2008 avait initialement prévu une extinction des nouvelles entrées dans ce dispositif à compter du 1er janvier 2009. Toutefois, comme le Président de la République l'avait annoncé, le Gouvernement a souhaité tenir compte du contexte économique mondial qui affecte notre pays, et qui rend particulièrement difficile la situation de certains demandeurs d'emplois âgés de plus de 55 ans. C'est pourquoi il a été décidé de reporter de deux ans l'entrée en vigueur de la suppression de l'AER, comme l'ont proposé plusieurs parlementaires ainsi que des partenaires sociaux. Cette allocation a donc été prolongée, d'abord au titre de l'année 2009, puis au titre de l'année 2010. Un décret a été publié à cette fin le 7 mai 2010. Cette mesure temporaire ne remet nullement en cause la mobilisation du Gouvernement en faveur de l'emploi des seniors. Il faut rappeler en particulier les autres dispositifs adoptés par le Parlement fin 2008 qui permettent de renforcer de façon importante les incitations à la prolongation d'activité pour les salariés âgés : augmentation du taux de la surcote, porté à 5 % depuis le 1er janvier 2009 ; libéralisation totale du cumul emploi-retraite pour les assurés âgés de plus de 60 ans disposant d'une carrière complète ; report à 70 ans de l'âge de mise à la retraite d'office dans le secteur privé ; réforme des limites d'âge dans la fonction publique et l'aviation civile ; obligation pour les entreprises de plus de 50 salariés d'être couvertes par un accord en faveur de l'emploi des seniors.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Lou Marcel](#)

Circonscription : Aveyron (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107128

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 2011, page 4424

Réponse publiée le : 7 juin 2011, page 6119